



Commission Régionale du Statut de L'Arbitrage

Procès-verbal rectificatif du Statut de l'Arbitrage de la réunion du 18/06/2024

Présidence : Daniel SION

Présents : Jean-Luc BOURLAND, Patrick DANZ, Joel EUSTACHE, Jean-Louis JURAS, Jérôme MALHERBE, Patrick QUENIART.

Excusé : , Carlos FERREIRA.

Absent : David DERUELLE.

DOSSIERS

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 35bis du règlement du Statut de l'Arbitrage, et ne concernent que les décisions des clubs évoluant en Fédération et Ligue.

District ESCAUT

Dossier GUIDEZ Laurent (1996835257) de l'AS SAUTRONNAISE (514875) pour L'AC CAMBRAI (500165)

En réponse à la demande de licence de M. **GUIDEZ Laurent (1996835257)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de **L'AC CAMBRAI (500165)** à compter du 20/03/2024 et dit que M. **GUIDEZ Laurent (1996835257)** couvrira le club de **L'AC CAMBRAI (500165)** dès la saison 2023/2024.

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE (Art. 41, 46 & 47)

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, dont vous trouverez un extrait ci-dessous.
 - Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçu au cours des 3 saisons précédentes et 7 arbitres majeurs.,
 - Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçu au cours des 3 saisons précédentes et 6 arbitres majeurs.
 - Championnat National 1 : 8 arbitres, dont 2 formés et reçu au cours des 3 saisons précédentes et 4 arbitres majeurs.
 - Championnat National 2 : 7 arbitres, dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et 3 arbitres majeurs.
 - Championnat National 3 : 6 arbitres, dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et 3 arbitres majeurs.
 - Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs.
 - Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitre majeurs.
 - Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitre majeurs.
 - Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.
 - Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine, 1 formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes et 7 arbitres majeurs.,
 - Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre.
 - Championnat Féminin de Régional 1 et Régional 2 : 1 arbitre.



SUITE

- Championnat de France FUTSAL de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre FUTSAL.
- Championnat de France FUTSAL de Division 2 : 1 arbitre.
- Championnat de FUTSAL Régional 1 et Régional 2 : 1 arbitre.
- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.
- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation est vue en juin.

Il est rappelé :

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels au 15 Juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2024/2025**, amende suivant niveau compétition.

District AISNE

US BUIRE HIRSON THIERACHE (R3) 2 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

US LAON (R1) 5 arbitres au club pour 5 requis, 4 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

O ST QUENTIN (N2) 7 arbitres au club pour 7 requis, 6 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27, pas d'arbitre formé les trois saisons précédentes, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

District ARTOIS

OS AIRE sur la LYS (R2) 5 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 2 arbitres ne couvrent pas non-fourriture de leur dossier médical, manque 1 arbitre **amende de 140€ à prélever.**

US COURCELLES (R3) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27, manque 1 arbitre amende de 240€ prélevée suite réunion du 13 mars 2024, **à rembourser 120€.**

District COTE d'OPALE

AS ETAPLES (R1) 7 arbitres au club pour 5 requis, 4 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2027/28, 1 arbitre a effectué 1 match, 1 arbitre a effectué 2 matchs, manque 1 arbitres **amende de 180€ à prélever.**

ST PORTELOIS (R2) 3 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont a effectué leur quota de match, manque 1 arbitre, amende de $140€ \times 2 = 280€$ prélevée suite réunion du 13 mars 2024 **à rembourser 140€.**

AS WIMEREUX (R3) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 2 matchs et a pris une année sabbatique, manque 1 arbitre **amende de 120€ à prélever.**

District ESCAUT

CAS ESCAUDOEUVRES (R2) 5 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 2 arbitres ne couvrent pas avant 2026/27, manque 1 arbitre **amende de 140€ à prélever.**

US FOURMIES (R2) 5 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 2 matchs, 1 arbitre a effectué 6 matchs, manque 1 arbitre **amende de 140€ à prélever.**

ES LAMBRES lez DOUAI (R1) 7 arbitres au club pour 5 requis, 4 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 0 match, 1 arbitre a effectué 1 match, 1 arbitre a effectué 3 matchs, manque 1 arbitre **amende de 180€ à prélever.**

US MUNICIPALE MARLY (R3) 2 arbitres au club pour 3 requis, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27, 1 arbitre a effectué 11 matchs, pas d'arbitre majeur dans son effectif, manque 3 arbitres amende de 120€ prélevée suite réunion du 13 mars 2024, **reste à prélever $120€ \times 2 = 240€$ à prélever.**



SUITE

FC MARPENT (R1) 5 arbitres au club pour 5 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 0 match, 1 arbitre a effectué 1 match, 1 arbitre a effectué 4 matchs, manque 3 arbitres **amende de $180\text{€}\times 3=540\text{€}$ à prélever.**

FC QUAROUBLE (R3) 1 arbitre au club pour 3 requis, 1 arbitre a effectué son quota de match, pas d'arbitre majeur dans son effectif, manque 3 arbitres amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

US DES MINEURS WAZIERS (R2) 3 arbitres au club pour 4 requis, 1 arbitre a effectué son quota de match, 1 arbitre ne couvre pas non-fourniture du dossier médical, 1 arbitre a pris une année sabbatique, manque 3 arbitres amende de $140\text{€}\times 2=280\text{€}$ prélevée suite réunion du 13 mars 2024, **reste à prélever amende de 140€.**

District des FLANDRES

US PAYS de CASSEL (N3) 3 arbitres au club pour 6 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, pas d'arbitres formés les trois saisons précédentes, 1 arbitre a effectué 11 matchs, manque 4 arbitres amende de $300\text{€}\times 3=900\text{€}$ prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

SC BAILLEUL (R3) 4 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2024/25, 1 arbitre a effectué 0 match, manque 1 arbitre **amende de 120€ à prélever.**

FC BONDUES (R1) 6 arbitres au club pour 5 requis, 4 arbitres ont effectué leur quota de match, 2 arbitres ont effectué 0 match, manque 1 arbitre **amende de 180€ à prélever.**

SC BOURBOURG (R3) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas non-fourniture du dossier médical, manque 1 arbitre **amende de 120€ à prélever.**

FC DUNKERQUE MALO PLAGE (R3) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas non-fourniture du dossier médical, manque 1 arbitre **amende de 120€ à prélever.**

AS HELLEMES (R2) 7 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas non-fourniture du dossier médical, 2 arbitres ont effectué 4 matchs, 1 arbitre a enregistré sa licence hors délai, manque 1 arbitre **amende de 140€ à prélever.**

FC LINSELLES (R3) 2 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

A NEUVILLE FERRAIN 96 (R2) 3 arbitres au club pour 4 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 6 matchs, manque 2 arbitres amende de 140€ prélevée suite réunion du 13 mars 2024, **reste à prélever amende de 140€.**

US PROVIN (R1) 6 arbitres au club pour 5 requis, 4 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27, 1 arbitre a enregistré sa licence hors délai, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

US PORTUGAIS ROUBAIX TOURCOING (R2) 3 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

District OISE

FC CHAMBLY THELLE (N2) 8 arbitres au club pour 7 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a enregistré sa licence hors délai, 1 arbitre ne couvre pas non-fourniture du dossier médical, 1 arbitre a effectué 0 match, 1 arbitre a effectué 1 match, 1 arbitre a effectué 4 matchs, manque 4 arbitres **amende de $300\text{€}\times 4=1200\text{€}$ à prélever.**

District SOMME

AS GAMACHES (R2) 6 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas non-fourniture du dossier médical, 2 arbitres ont effectué 0 match, manque 1 arbitre **amende de 140€ à prélever.**

AC MONTDIDIER (R3) 5 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 3 matchs, 1 arbitre a effectué 4 matchs, 1 arbitre a effectué 6 matchs, manque 1 arbitre **amende de 120€ à prélever.**

FC LA MONTOYE (R3) 2 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

FC Saint VALERY (R3) 4 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2027/28, 1 arbitre a effectué 5 matchs, manque 1 arbitre **amende de 120€ à prélever.**



SUITE

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour la saison 2024/2025, amende suivant niveau compétition.

District ARTOIS

FC CALONNE F6 (R3) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

District ESCAUT

EFC FEIGNIES AULNOYE (N2) 9 arbitres au club pour 7 requis, 5 arbitres ont effectué leur quota de match, 2 arbitres ne couvrent pas avant 2026/27, 2 arbitres ne couvrent pas avant 2027/28, manque 2 arbitres amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

FC DES EPIS (R3) 2 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

District des FLANDRES

FC LOON PLAGÉ (R1) 4 arbitres au club pour 5 requis, 4 arbitres ont effectué leur quota de match, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

FC SECLIN (R3) 6 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 4 arbitres ne couvrent pas avant 2026/27, manque 1 arbitre amende de 360€ prélevée suite réunion du 13 mars 2024, à rembourser 120€.

District OISE

US MERU SANDICOURT (R3) 3 arbitres au club pour 3 requis, 1 arbitre a effectué son quota de match 1 arbitre n'est pas majeur et n'a pas effectué son quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27, manque 2 arbitres amende de 240€ prélevée suite réunion du 13 mars 2024. **reste à prélever amende de 120€x2=240€.**

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour la saison 2024/2025, amende suivant niveau compétition.

District des FLANDRES

USL DUNKERQUE (L2) 12 arbitres au club pour 10 requis, 7 arbitres ont effectué leur quota de match, pas d'arbitres formés les trois saisons précédentes, 3 arbitres ne couvrent pas avant 2026/27, 1 arbitre ne couvre pas a pris une année sabbatique, 1 arbitre a effectué 10 matchs, manque 3 arbitres amende de 600€x2x3=3600€ prélevée suite réunion du 13 mars 2024, **reste à prélever amende de 600€x1x3=1800€.**

WASQUEHAL FOOTBALL (N2) 9 arbitres au club pour 7 requis, 5 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27, 1 arbitre ne couvre pas a enregistré sa licence hors délai, 1 arbitre a effectué 1 match, 1 arbitre a effectué 13 matchs, manque 1 arbitre **amende de 300€x3 =900€ à prélever**

En outre, ce club ne pourra immédiatement accéder à la division supérieure s'il a gagné sa place (**article 47-2 du Statut de l'Arbitrage**). La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

- **Cette liste est une liste définitive.**

FUTSAL

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 3 joueurs mutés au lieu de 4 mutés applicable pour la saison 2024/2025, amende suivant niveau compétition.

District ARTOIS

FC DOURGES (R2) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

District des FLANDRES



SUITE

GRANDE SYNTHÉ FUTSAL (R2) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

LILLE PETIT TERRAIN (R2) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

District OISE

CREIL FUTSAL (R1) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

COMPIEGNE FUTSAL (R2) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

SENLIS FUTSAL (R2) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 4 mutés applicable pour **la saison 2024/2025**, amende suivant niveau compétition.

District ESCAUT

PETITE FORET FUTSAL (R1) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

District SOMME

A FUTSAL MARIVAUX AMIENS (R1) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

- **Cette liste est une liste définitive.**

FEMININES

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2024/2025**, amende suivant niveau compétition.

District ARTOIS

FCF HENIN (R1) 2 arbitres au club pour 1 requis, 1 arbitre ne couvre pas avant 2027/28, 1 arbitre ne couvre pas a pris une année sabbatique manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

District des FLANDRES

VILLENEUVE D'ASCQ FEMININ (R1) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2024.

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

- **Cette liste est une liste définitive.**

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2024/2025

- Conformément à l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié JOUEUR, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence mentionnant « **MUTATION** » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Les clubs concernés devront faire connaître pour le **15 AOUT 2024** dans quelle catégorie le joueur muté supplémentaire évoluera. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- Si le club a eu deux arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir deux joueurs mutés supplémentaires titulaires d'une licence mentionnant « **MUTATION** ».



SUITE

- Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2024/2025

District AISNE

FC CHATEAU THIERRY ETAMPES et US DE RIBEMONT MEZIERES FC.

District ARTOIS :

ES ANZIN ST AUBIN, ST BETHUNE, ES BULLY les MINES, ESD ISBERGUES, US NOEUX les MINES, ASSBB OIGNIES et SCPP WINGLES.

District COTE d'OPALE :

JS LONGUENNESSE, US MONTREUIL sur MER et US PAYS de ST OMER.

District ESCAUT :

FC AVESNES sur HELPE, E T S CAUDRY et FC RAISMES.

District des FLANDRES :

RC BERGUES, FIC CROIX, AS DUNKERQUE SUD, US ESQUELBECQ, US GRAVELINES, U HALLUIN, SC HAZEBROUCK et JS WAVRIN DON.

District OISE :

US CHANTILLY, CS CHAUMONT en VEXIN, US CHOISY au BAC, US MARGNY les COMPIEGNE, US NOGENT sur OISE et USM SENLIS.

District SOMME :

FC AILLY sur SOMME SAMARA et US CAMON.

CLUBS BENEFICIANT DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2024/2025.

District ARTOIS :

CS AVION, Car BILLY MONTIGNY, RC LENS, USSM LOOS en GOHELLE, US NOYELLES sous LENS et SC ST NICOLAS les ARRAS.

District COTE d'OPALE :

ETS ARQUES et AS MARCK.

District ESCAUT :

AC CAMBRAI, SC DOUAI, ST ORCHIES, et FC St AMAND.

District des FLANDRES :

O GRANDE SYNTHÉ, OS LEERS, OMS LILLE FIVES, O MARCQ, US TOURCOING et US ASCQ.

District OISE :

AS BEAUVAIS OISE, US GOUVIEUX et US PAYS du VALOIS.

District SOMME :

SC ABBEVILLE, USOAAS ALBERT, AMIENS SP C PICARDIE, RC AMIENS et ES CHEMINOTS de LONGUEAU.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France à l'adresse suivante (juridique@lfhf.fff.fr .) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Joel EUSTACHE
Secrétaire

Daniel SION
Président